

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'AzurConvocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023

Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 MARS 2023

Affichée en mairie le : 16 MARS 2023

Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU
PROJET DE LIGNE 4 DU TRAMWAY ET
PREALABLE A LA SAISINE DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire
(A.D.T)
Délibération N° : DCM20230308_12Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **FRANQUELIN** à Madame **BAUZIT**
Madame **NESONSON** à Monsieur **GALLUCCIO**
Monsieur **DOMINICI** à Monsieur **PAUSELLI**

Absent(s) :

Monsieur **VILLARDRY**, Monsieur **MOSCHETTI**, Monsieur **ESPINOSA**

Mes chers collègues,

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE LIGNE 4 DU TRAMWAY ET PRÉALABLE À LA SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La commune de Saint Laurent du Var a été sollicitée par le Préfet par un courrier du 1^{er} février 2023 afin de donner un avis, dans un délai de 2 mois, sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de la ligne 4 du tramway en vue de la saisine de l'autorité environnementale et préalablement au déroulement de l'enquête publique.

Dans ce contexte, la ville de Saint Laurent du Var, en tant que commune d'implantation du projet de la ligne 4 du tramway, est sollicitée pour émettre un avis sur les incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

La création de la ligne 4 du tramway présente des bénéfices en termes d'environnement, notamment en participant activement à l'objectif du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2026, et en favorisant la réduction d'ici 3 ans les émissions de gaz à effet de serre.

Cette infrastructure permettra d'améliorer le cadre de vie en requalifiant l'espace public. En effet, ce projet est une opportunité de repenser l'urbanisme le long du passage de la ligne 4 du tramway, et de faire de ce projet un démonstrateur de l'adaptation de la ville aux défis environnementaux, mais également une perspective de développement de l'attractivité du territoire au plan socio-économique.

De plus, de par la requalification des espaces publics, ce projet permettra de favoriser l'implantation de modes doux, notamment en incluant une piste cyclable parallèle à l'ensemble de l'itinéraire tramway, avec l'élargissement des trottoirs, l'embellissement et la végétalisation des espaces partagés.

Compte tenu du bilan de concertation publique approuvé par le conseil métropolitain du 31 mai 2021, dont l'expression a été favorable au projet du tramway sur la commune, ainsi qu'au schéma directeur du réseau de transport urbain actualisé à l'horizon de 2040, la création de la nouvelle ligne 4 a vocation à compléter le réseau actuel de transport en commun en offrant un niveau de service accru aux laurentins.

L'avènement de ce mode de transport permet également de requalifier un des secteurs à enjeux de la commune que constitue le quartier des Vespins, afin de créer un nouveau pôle urbain au sud du territoire dont l'attractivité augmentera le rayonnement de la commune en tant que commune littorale et touristique.

Ce pôle sera réaménagé en cohérence avec les secteurs du bord de mer, du port et de Cap 3000, mais également avec la création d'une nouvelle centralité telle que le square Bènes directement connecté au tramway avec la requalification de l'avenue De Gaulle.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Finances, Ressources Humaines et Administration Générale qui s'est tenue le lundi 27 février 2023.

Ceci étant exposé, je vous propose donc mes chers collègues de convenir de l'intérêt du projet de la ligne 4 du tramway et de bien vouloir :

DONNER un avis favorable au dossier d'évaluation environnementale du projet de la ligne 4 du tramway dont le résumé non technique est annexé à la présente délibération (Étant ici précisé que le dossier complet est à disposition des conseillers municipaux à l'Hôtel de Ville) ;

CONFIRMER par cette décision de l'intérêt de la poursuite des procédures administratives et réglementaires permettant la mise en œuvre du projet de la ligne 4 du tramway ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

30 voix pour

2 voix contre :

0 abstention

Madame CORVEST, Madame BELOT

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE LIGNE 4
DU TRAMWAY ET PREALABLE A LA SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DONNE un avis favorable au dossier d'évaluation environnementale du projet de la ligne 4 du tramway dont le résumé non technique est annexé à la présente délibération (Étant ici précisé que le dossier complet est à disposition des conseillers municipaux à l'Hôtel de Ville) ;

CONFIRME par cette décision de l'intérêt de la poursuite des procédures administratives et réglementaires permettant la mise en œuvre du projet de la ligne 4 du tramway ;

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

